

Commune de Chaillé-les-Marais

Séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2017

N° 14

ORDRE DU JOUR

Présentation et mise en place du nouveau Conseil Municipal des Jeunes

- 1) Rénovation Salle Communale :
 - a) Avenant n°2 - Gallo (Lot n°2 Gros Œuvre)
 - b) Avenant n°1 – Comelec (Lot n°14 Electricité)
 - c) Avenant n°2 – Leb (Lot n°6 Menuiserie alu)
- 2) Salle du Pré Vert : achat d'un vidéoprojecteur et écran
- 3) Tarifs 2018 :
 - a) Salle du Pré Vert
 - b) Salle du Sableau
 - c) Concessions cimetières, caves-urnes et columbarium
 - d) Participation pour le financement de l'assainissement collectif
 - e) Tarifs de la redevance « Assainissement » 2018 (part communale)
- 4) Service technique : prolongation d'un CDD
- 5) Accueil périscolaire : demande de dérogation
- 6) Convention de mise à disposition d'employés techniques auprès de la Communauté de Communes SVL
- 7) Centre de Gestion : conseil en organisation
- 8) Recensement de la population 2018 : création d'emplois d'agents recenseurs
- 9) Renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité : rapport d'analyse des offres
- 10) Bulletin municipal :
 - a) Choix de l'imprimeur
 - b) Choix du prestataire de distribution
- 11) Travaux de voirie
- 12) Sydev : travaux neufs d'éclairage (Rue de la Coupe du Rocher/Marais Pacaud) et déplacement armoire (Chemin du retour)
- 13) Communauté de Communes Sud Vendée Littoral :
 - o Adoption des statuts
 - o Approbation du second rapport de la CLECT
- 14) Budget Communal : décision modificative n°5
- 15) Ancien lave-linge école : don au SDIS

Questions diverses

Informations

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy PACAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

PRESENTS : MM. Richard Isabelle, Poitou Claudie, Guichard Pierre, Massonneau André, Cornu Serge, Valat Sylvère, Mercier Christian, Da Silva Melissa, Dormoy Catherine, Dreyfus Delphine, Métais Antoine, Fardin Laurence, Pacaud Guy.

EXCUSES : MM. Caron Cathy (donne pouvoir à André Massonneau), Adnot Martine (donne pouvoir à Mme Laurence Fardin) ; Marot Angélique, Négret Adeline.

ABSENTS : MM. Faivre Régine, Bernard Arnaud.

La séance s'est ouverte à 20h avec la présentation des 11 membres du nouveau Conseil Municipal des Jeunes élus le 13 octobre 2017 à savoir : Simon Boucard, Nicolas Chabanne, Tom Da Fonséca, Maud Davisseau, Aya Hamdi, Kostia Lesieur (excusé), Jade Maingot, Lilou Maingot, Doan N Guyen, Charline Quesnel et Angie Rousseau.

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux leur ont souhaité la bienvenue dans cette nouvelle mission et une écharpe « bleu, blanc, rouge » confectionnée par Mme Michèle Poitou du Club Rencontre Féminin, a été remise à chacun afin d'officialiser leur élection. Une fleur a été offerte à Mme Poitou pour la remercier de son investissement auprès des jeunes.

Mr le Maire a également profité de l'occasion pour annoncer qu'il avait pu s'entretenir avec Mme Annick Billon, sénatrice, afin d'envisager une éventuelle visite du Sénat à Paris en 2018 pour le Conseil Municipal des Jeunes.

Après le départ des membres du CMJ et de leur famille, la séance du Conseil Municipal s'est ouverte à 20h30.

Monsieur Antoine Métais est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte :

- d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour : Lotissement « Le Fief de la Croix III » : choix d'une banque pour emprunt
- de retirer le sujet suivant à l'ordre du jour : Travaux de voirie

Le Conseil Municipal donne son accord.

RENOVATION SALLE COMMUNALE LOT N°2 GROS ŒUVRE AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° AC28SPL 08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la salle communale un avenant est présenté par le maître d'œuvre, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, concernant l'entreprise Gallo (lot n°2).

En effet, le marché initial du lot n° 2 « Gros Œuvre » d'un montant de 56 370,86 €HT est modifié en raison d'une plus-value de 4 822 € (pierres vues sur le mur de la Poste), d'une moins-value de 7 597 € (benne non utilisée, piquetage du pignon principal et enduit pignon principal non réalisés) et du remplacement de l'enduit du pignon sur rue par une peinture pour un coût de 2 861,76 €, ce qui représente une plus-value totale de 85,86 € HT (103,03 € TTC), soit 0,15 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°2 au lot n°2 « Gros œuvre » pour un montant de 85,86 € HT (103,03 € TTC) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus et à le notifier à l'entreprise GALLO.
- précise que les crédits sont inscrits en section d'investissement au Prog. « Salle Communale » du budget Communal 2017.

RENOVATION SALLE COMMUNALE LOT N°6 MENUISERIES ALUMINIUM AVENANT N°2 AU MARCHE N°AC28SPL 12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la salle communale un avenant est présenté par le maître d'œuvre, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, concernant l'entreprise LEB Menuiserie (lot n°6).

En effet, le marché initial du lot n° 6 « Menuiserie aluminium » d'un montant de 29 400,34 € HT est modifié en raison d'une moins-value de 1 643,14 € HT pour la suppression d'un volet roulant ainsi que du coffret de protection inox du TGBT en extérieur, soit une moins-value de 14,24 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°2 au lot n°6 « Menuiserie aluminium » pour une moins-value d'un montant total de 1 643,14 € HT (1 971,77 € TTC) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus et à le notifier à l'entreprise LEB Menuiserie.
- précise que les crédits sont inscrits en section d'investissement au Prog. « Salle Communale » du budget Communal 2017.

RENOVATION SALLE COMMUNALE LOT N°14 ELECTRICITE AVENANT N°1 AU MARCHE N°AC28SPL 20

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la salle communale un avenant est présenté par le maître d'œuvre, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, concernant l'entreprise Comelec Services (lot n°14).

En effet, le marché initial du lot n° 14 « Electricité » d'un montant de 16 971,50 € HT est modifié en raison d'une plus-value de 2 416 € HT pour le déplacement TGBT (1 572 €), l'alimentation sirène extérieure et commande à clé (274 €) et du coffret électrique provisoire (570 €), soit 14,24 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°1 au lot n°14 « Electricité » pour un montant total de 2 416 € HT (2 899,20 € TTC) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus et à le notifier à l'entreprise Comelec Services.
- précise que les crédits sont inscrits en section d'investissement au Prog. « Salle Communale » du budget Communal 2017.

ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR ET ECRAN POUR LA SALLE DU PRE VERT

Mme Laurence Fardin, adjointe, fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un vidéo projecteur pour la salle du Pré Vert, les particuliers sont très demandeurs. Ce sujet a été abordé en Commission « Animation » et il a été constaté que l'écran actuel est détérioré. Elle a sollicité trois entreprises SLV & MBS Productions de Sainte Gemme la Plaine, Boutin de Fontenay le Comte et Fillonneau Sono de Fontenay le Comte qui ont fourni les devis suivants pour l'installation d'un vidéo projecteur et d'un écran mural motorisé :

- SLV & MBS Productions : 7 202,87 € HT (soit 8 643,44 € TTC)
- Boutin : 9 534,40 € HT (soit 11 441,28 € TTC)
- Fillonneau : 6 773 € HT (soit 8 127,60 € TTC)

Mme Fardin précise que SLV & MBS Productions ainsi que Boutin proposent des vidéo-projecteurs d'une puissance de 6000 lumens alors que celui de Fillonneau n'a que 3300 lumens. Cet appareil ne sera pas assez puissant pour projeter dans une salle aussi grande. L'entreprise

de Ste Gemme la Plaine a également été la seule à signaler à la collectivité qu'elle devait se rapprocher d'un organisme de contrôle pour savoir si l'écran de 120 kg pouvait être accroché au plafond de la scène sans risque pour la sécurité des usagers de la salle du Pré Vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte d'acquérir un vidéo projecteur et un écran motorisé pour la salle du Pré Vert ;
- accepte le devis de SLV & MBS Productions pour un montant de 7 202,87 € HT (soit 8 643,44 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par SLV & MBS Productions ;
- dit que les crédits sont disponibles au budget communal 2017 Prog. 10006 « Matériel ».

TARIFS 2018 :

SALLE DU PRE VERT

Mme Delphine Dreyfus, adjointe, explique que la commission des Finances s'est réunie pour étudier les tarifs de location de la salle du Pré Vert pour l'année 2018. Elle propose de maintenir les tarifs de 2017 et d'ajouter la location du vidéoprojecteur pour un montant de 30 € par jour de location et avec une caution de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- maintient les tarifs de location de **la salle du Pré Vert** à compter du 1er janvier 2018 et ajoute un tarif de location pour la location du vidéoprojecteur au tarif de 30 € par jour de location avec une caution de 300 €.

TARIFS DE BASE DE LOCATION

	Habitant de Chaillé	Habitant de la Cté Cnes	Habitant hors Cté Cnes
<u>Vin d'honneur - Congrès - Réunion</u> (Sans utilisation de la cuisine)	70 €	90 €	120 €
<u>Vin d'honneur - Congrès – Réunion</u> (Avec utilisation de la cuisine)	100 €	130 €	200 €
<u>Mariage-Banquet-Buffer-Bal</u> (Avec utilisation de la cuisine)	250 €	350 €	500 €
<u>Association - Bal - spectacle</u> (Sans utilisation de la cuisine)	70 €	200 €	250 €
<u>Association/Comité d'entreprise</u> (Avec utilisation de la cuisine)	180 €	280 €	400 €
<u>Association</u> Bar + sanitaires avec ménage	80 €	150 €	250 €
<u>Particulier</u> Bar + sanitaires avec ménage	100 €	150 €	250 €
<u>Fête de famille :</u> Baptême, Communion ... (Avec utilisation de la cuisine)	250 €	350 €	500 €
<u>Forfait jour supplémentaire</u> Salle + cuisine	60 €	80 €	130 €
Bar + sanitaires	30 €	50 €	100 €

REDEVANCE NETTOYAGE

L'ensemble des salles (sans cuisine)	70 €	70 €	70 €
« « (avec cuisine)	100 €	100 €	100 €
Bar + sanitaires	30 €	30 €	30 €

Deux locations le même week-end

(sans cuisine)	35 €	35 €	35 €
(avec cuisine)	50 €	50 €	50 €

Location du percolateur 10 € 10 € 10 €

Sonorisation 20 € 20 € 20 €

Location du vidéoprojecteur /jour 30 € 30 € 30 €

Redevance pour

consommation eau/asst : 4 € le m³

consommation électricité : 0,20 €/kw

Les autres tarifs concernant l'utilisation de la vaisselle et le matériel cassé ou perdu restent également inchangés.

SALLE DU SABLEAU

Mme Delphine DREYFUS, adjointe, explique que la commission des Finances s'est réunie pour étudier les tarifs de location des salles pour l'année 2018. Elle propose de modifier le tarif pour le vin d'honneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les tarifs de location suivants de **la salle du Sableau** à compter du 1er janvier 2018 soit
 - Vin d'honneur 25,00 €
 - Repas de famille 51,00 €
 - « (pour les non-Chaillezaïs) 71,50 €

- maintient l'annulation de la location de **la salle du bourg**.

CONCESSIONS CIMETIERES, CAVES-URNES ET COLUMBARIUM

Mme Delphine DREYFUS, adjointe, explique que la commission des Finances s'est réunie pour étudier les tarifs des concessions, columbarium et caves-urnes aux cimetières (bourg et Sableau) pour l'année 2018. Elle propose de ne pas modifier les tarifs de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **de maintenir** les tarifs des concessions et du columbarium, de la manière suivante :

. concession cinquantenaire	13,00 € le m ²
. concession trentenaire	10,00 € le m ²

. columbarium :

acquisition d'une case pendant 30 ans	690,00 €
ouverture d'une case	30,00 €

. dispersion des cendres avec plaque 80,00 €

- **de maintenir** les tarifs des caves-urnes,

. cave-urne cinquantenaire (0,80 x 0,80)	200,00 €
. cave-urne trentenaire	160,00 €

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération du 22 octobre 2012, le Conseil Municipal a instauré une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et des constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, (y compris les propriétaires d'immeubles existants lorsqu'ils réalisent des travaux d'extensions ou d'aménagements intérieurs (changement de destination) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires). Mme Delphine Dreyfus, adjointe, propose de revoir les tarifs de la PAC pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de **maintenir** les tarifs de la PAC pour l'année 2018, à savoir :

- pour les **constructions nouvelles** :
 - . Participation par logement : **3 320 €**
- pour les **constructions existantes** qui nécessitent ou ont nécessité après la mise en service du réseau d'assainissement collectif, la création d'une antenne pour le raccordement (cas de scindement d'immeubles ...) :
 - . Participation par logement : **3 320 €**
- pour les **constructions existantes** pour lesquelles une antenne a été mise en place à la création du réseau d'assainissement collectif :
 - . Participation par logement : **820 €**
- **pour les constructions autres qu'à destination principale d'habitat (qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique) :**
 - . Participation par logement : **1 000 €**
(cas des immeubles collectifs)
- **rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- **dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrite au budget assainissement.

TARIFS DE LA REDEVANCE « ASSAINISSEMENT » 2018 PART COMMUNALE

Il est rappelé que la délégation du service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif a été attribuée à la Nantaise des Eaux Services depuis le 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 12 ans ½.

Afin de permettre la facturation de la redevance « Assainissement 2018 », la Nantaise des Eaux Services demande à la Commune, comme chaque année, de lui soumettre les tarifs 2018 de ladite redevance (part communale).

Rappel des tarifs 2017 : Forfait part fixe : 16,22 €
Part variable : 0,80 € le m³ d'eau consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide de **maintenir** les tarifs de la redevance assainissement (part communale) à compter du 1^{er} janvier 2018, soit

- . part fixe : 16,22 €
- . part variable : 0,80 € le m³ d'eau consommé.

SERVICE TECHNIQUE : PROLONGATION D'UN CDD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il a été nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au 1^{er} mai 2017 pour une durée de 8 mois et qu'en raison de l'absence de Mr Denis POITOU, agent en charge du service technique pendant une longue période, il n'a pas été possible de juger entièrement du travail de l'agent recruté en CDD ;

Considérant que cet emploi est nécessaire en raison de la charge de travail importante du service technique ;

Considérant qu'il est possible de prolonger le CDD pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 4 mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prolonger le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2018 ;
- que l'agent assurera les fonctions d'adjoint technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de 35 H à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 de l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^e classe.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ACCUEIL PERISCOLAIRE : DEMANDE DE DEROGATION DE LA DDCS

Mme Catherine Dormoy, adjointe, fait part au Conseil Municipal, d'une demande de dérogation pour la direction, par un titulaire du BAFD, de l'accueil périscolaire qui fonctionne plus de 80 jours dans l'année et qui accueille plus de 80 mineurs. Elle a pu s'entretenir avec Sylvie Pizon qui assure cette direction et qui a engagé une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) pour obtenir le BP JEPS, avec la participation financière de la collectivité pour la VAE par l'intermédiaire des Francas.

La DDCS demande l'engagement de la collectivité quant à la professionnalisation de Mme Pizon. Le BP JEPS reste un diplôme très complexe et composé de plusieurs modules et Mme Pizon pourrait ne pas valider tous les modules. Se pose la question du financement des modules non validés. Qui sera amené à les financer ? La collectivité doit-elle financer le BP JEPS et créer une jurisprudence ? Mme Dormoy n'a pas pu contacter Mme Richard de la DDCS pour échanger à ce sujet. Mme Pizon s'est engagée, par mail, à prendre ces frais à sa charge. Mme Dormoy propose au Conseil Municipal s'essayer de reprendre contact avec Mme Richard de la DDCS et d'envoyer cette demande de dérogation si la collectivité n'est pas obligée de s'engager financièrement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLOYES TECHNIQUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SVL

Mr Antoine Métais, adjoint, explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a sollicité la commune pour prendre en charge l'entretien des espaces verts de ses 4 sites situés sur la commune, à savoir la Maison du Maître de Digues, le Théâtre, la Maison Médicale et la Maison des Services au Public.

Mr le Maire, Mr Métais et Mme Fardin ont rencontré Mr Pétertil de la Communauté de Communes qui a proposé une convention de mise à disposition. Le tarif négocié pour ces interventions serait de 35 € de l'heure pour l'intervention des employés techniques à chaque demande formulée par la Communauté de Communes en fonction des besoins des sites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la mise à disposition des 4 employés techniques à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour des travaux sur les espaces verts des 4 sites de la Communauté de Communes ;
- d'envoyer cette convention pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion ;
- de revoir cette convention en Conseil Municipal après l'avis de la CAP pour en finaliser la signature.

Le débat s'engage sur le problème de l'ensemble des travaux qui sont à réaliser sur la commune et qui représentent déjà beaucoup d'heures de travail pour les agents. Mr Métais fait en effet remarquer qu'en 2018 des entreprises seront sollicitées pour permettre aux agents d'effectuer des travaux qui étaient prévus en 2017. Mme Fardin ajoute qu'ils devront effectuer le nettoyage des espaces verts du Camping avant la vente. Mr Valat s'interroge si une vente ne s'effectue pas en l'état ?

Mme Poitou souhaiterait savoir si d'autres communes ont déjà été sollicitées par la Communauté de Communes. Mr Métais précise que la commune de Chaillé-les-Marais est la première et que cette procédure va certainement se développer. Mme Dormoy précise que cette convention ne sera signée que pour une année. Mr Massonneau pense qu'il est peut-être préférable de faire des efforts pour garder l'Office du Tourisme et les autres sites communautaires sur la commune. Mr Métais, quant à lui, pense à l'accueil de loisirs qui pourrait aussi être menacé.

La convention proposée fait apparaître des interventions sur les espaces verts mais également du bricolage, des petites réparations, de la peinture, du changement d'ampoules. Les conseillers ne sont pas d'accord pour multiplier les interventions et demande à Mr Métais de négocier une convention avec la Communauté de Communes uniquement pour l'entretien des espaces verts. Mr Métais se charge d'appeler Mr Pétertil et de revoir ce point avec lui pour que la convention soit rédigée en ce sens.

CENTRE DE GESTION : CONSEIL EN ORGANISATION

Mme Delphine DREYFUS, adjointe, explique au Conseil Municipal qu'un entretien préalable a été réalisé en mairie avec une intervenante en organisation du Centre de Gestion en raison de problématiques organisationnelles qui fragilisent l'efficacité des services ainsi que les missions de l'équipe municipale. Il en résulte de cet entretien qu'il est nécessaire d'analyser la situation actuelle et d'établir un diagnostic organisationnel, de formuler des préconisations concernant l'équipe municipale restreinte (mairie et adjoints) et le service administratif. Cette intervention du Centre de Gestion serait effectuée de janvier à avril 2018 en plusieurs phases (phase préparatoire, phase d'intervention, phase d'analyse et de rédaction, phase de présentation). Le coût de cette prestation s'élève à 4350 € net de taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de mettre en place l'intervention du Centre de Gestion pour son offre de conseil en organisation ;
- valide l'offre de prestation du Centre de Gestion d'un montant de 4350 € net de taxe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2018.

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- de recruter quatre agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de

- 1 € par feuille de logement remplie
- 2 € par bulletin individuel rempli.
- 1 € par recensement effectué par internet

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Mme Delphine Dreyfus, adjointe, explique au Conseil Municipal qu'il était nécessaire de renégocier les contrats d'assurances de la commune qui avaient été mis en place en 1999 avec la SMACL. Pour effectuer cette démarche complexe, il a été décidé de faire appel à une société, Delta Consultant, spécialisée dans la négociation des assurances et basée à Angers. Un appel d'offres a été réalisé en septembre 2017 et le rapport d'analyses a été remis en mairie en octobre.

Quatre sociétés d'assurances ont répondu : la SMACL de Niort, Groupama Centre Atlantique de Niort, Breteuil Assurances (VHV GRUPP) de Aire sur la Lys (62) et Courtage/CFDP de Tarbes.

L'analyse effectuée par Delta Consultant retient l'offre de la SMACL pour un montant annuel de cotisation 2018 de 9 673,02 € (alors que la cotisation annuelle 2017 s'élevait à 16 094,17 €), et présente le détail de l'offre :

- **Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes : 5 459,32 €**
 - Franchise générale : 250 € ; extension de garantie : vandalisme sur mobilier urbain et biens extérieurs, remplacement des serrures (prise en charge après effraction et vol des clés des bâtiments municipaux), ruissellement des eaux (inondations non reconnues comme catastrophes naturelles), dommages occasionnés par les virus et la fraude informatique, bris de machines (matériel autre qu'informatique ou bureautique)
- **Lot n°2 Responsabilité civile et risques annexes : 1 253,50 €**
 - Franchise générale : néant ; indemnités contractuelles, variantes imposées : assurances séjours-voyages, RC atteinte à l'environnement.

- **Lot n°3 Protection juridique – Protection fonctionnelle des agents et des élus : 851,21 €**
 - Variante 1 : barème contractuel de prise en charge des honoraires d’avocat multiplié par 2 ; extensions de garantie : litiges liés à la qualité de bailleur ; frais de protection d’un agent ou d’un élu.
- **Lot n° 4 Véhicules à moteur – auto-collaborateurs en mission : 2 108,99 €**
 - Franchise INC/VOL/DTA : 250 € ; variante imposée : auto-collaborateurs en mission (franchise néant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de renégocier les assurances de la commune ;
- retient l’offre de la SMACL pour les 4 lots définis ci-dessus pour une cotisation annuelle 2018 d’un montant de 9 673,02 € ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2018.

BULLETIN MUNICIPAL : CHOIX DE L’IMPRIMEUR ET DU DISTRIBUTEUR

Mme Delphine Dreyfus, adjointe, informe le Conseil Municipal qu’elle a demandé plusieurs devis pour l’impression et la distribution du bulletin municipal.

Pour l’impression elle a obtenu deux devis :

- imprimerie Mingot de Marans : 2 192 € HT pour 1000 exemplaires
- imprimerie Liot de Luçon : 1 592 € HT pour 1000 exemplaires

Pour la distribution, elle n’a obtenu qu’un seul devis car les distributeurs ne sont pas nombreux :

- La Poste :
 - distribution dernière semaine de décembre : 336,92 € HT
 - distribution première semaine de janvier : 343,66 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- accepte le devis de l’imprimerie Lio de Luçon pour un montant de 1 592 € HT pour l’impression de 1000 exemplaires du bulletin municipal ;
- retient la proposition de la Poste pour une distribution du bulletin municipal la première semaine de janvier au tarif de 343,66 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis présentés par Lio et la Poste

SYDEV : TRAVAUX NEUFS D’ECLAIRAGE (RUE DE LA COUPE DU ROCHER/MARAIS PACAUD) ET DEPLACEMENT ARMOIRE (CHEMIN DU RETOUR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a constaté que certains sites empruntés par des scolaires sur le bord de la RD137 manquent d’éclairage. Par conséquent il a contacté le Sydev et il a reçu deux conventions pour des travaux à réaliser à savoir :

- Convention n°2017.ECL.0717 : Rue de la Coupe du Rocher RD 137 – complément d’éclairage pour une participation à la charge de la commune de 3 134 €
- Convention n°2017-ECL.0718 : Chemin des Vignes (abords de la RD137) – pose de 3 lanternes pour une participation à la charge de la commune de 857 €

Les travaux proposés par le Sydev comportent également le déplacement d’une armoire et la pose de 2 lanternes Chemin du Retour pour un montant à la charge de la commune de 1 420 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de réaliser les travaux préconisés par le Sydev tels que présentés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions présentées par le Sydev ainsi que la synthèse de prestations chiffrées ;
- dit que les crédits sont disponibles au budget communal 2017 Prog. 10006 « Matériel ».

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le travail réalisé dans le cadre des commissions de la Communauté de communes et du bureau communautaire en vue d'une harmonisation des compétences

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2017;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 2 octobre 2017;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élargissement des compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant restitution des compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRE en date du 7 août 2015, aboutit à une recomposition des territoires intercommunaux, notamment des fusions de communautés et en ce qui concerne notre territoire de la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Ces modifications ont des incidences à la fois sur les périmètres d'exercice de l'action communautaire mais également sur les compétences appelées à être mises en œuvre par l'EPCI issu de la fusion. Celui-ci relève de la catégorie des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur.

De même, les compétences transférées par les communes aux EPCI existant avant la fusion, à titre obligatoire, continuent d'être exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre, sans possibilité de restitution comme c'est le cas pour les compétences optionnelles ou supplémentaires.

Les compétences transférées à titre optionnel sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide, font l'objet d'une restitution aux communes dans un délai d'un an (délai allongé pour les compétences optionnelles par la loi NOTRE dans le cadre de la procédure du SDCI) à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Une simple délibération du conseil communautaire peut décider dans ce délai d'une restitution des compétences optionnelles. Les statuts se trouvent ainsi automatiquement modifiés. Ils pourront ensuite ultérieurement évoluer dans les conditions de droit commun. A défaut de délibération dans le délai précité, le nouvel EPCI exerce les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun des EPCI ayant fusionné.

Concernant les compétences supplémentaires, c'est-à-dire ni obligatoires, ni optionnelles, le délai de restitution est porté à deux ans et la délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à cette délibération de restitution ou d'élargissement, ou au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai concerné (un an ou deux ans), le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun des EPCI d'origine.

Le pouvoir de restitution ou d'élargissement appartient donc bien au conseil communautaire et ne nécessite pas l'accord des communes membres, ainsi conformément aux dispositions de la Loi NOTRe le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur l'élargissement des compétences ni sur leur restitution.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire lors de sa séance en date du 19 octobre a décidé de l'élargissement et de la restitution de certaines compétences.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'adoption de ses statuts harmonisés au regard de l'élargissement et de la restitution des compétences. En effet, il s'agit pour le nouvel EPCI de disposer de statuts aux compétences harmonisées sur le territoire.

C'est une première étape de la construction de la Communauté de communes

La présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

✓ **D'ADOPTER les statuts de la CCSVL joints en annexe.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour) :

- adopte les statuts de la CCSVL joints en annexe.

APPROBATION DU SECOND RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°213-2017-04 en date du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral approuvant le second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 ;

Par courrier électronique reçu le 3 octobre 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2017, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 12 septembre 2017.

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les

transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 12 septembre dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2017.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de deux compétences, effectif depuis le 1^{er}/01/2017, à savoir :

- La compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Les montants des charges transférées tels qu'évalués par la CLECT doivent être approuvés par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Pour cette approbation, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la présidente de la CLECT.

Monsieur le Maire soumet le second rapport 2017 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- APPROUVE le second rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2017 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Chaillé-les-Marais, au titre de l'année 2017, soit la somme de 90 241,85 € ;

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la décision modificative n°6 qui consiste à procéder au virement de la somme de 25 000 € du budget investissement, Prog « terrains nus », vers le budget communal section fonctionnement afin d'approvisionner le chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte la décision modificative n°6

SECTION DE FONCTIONNEMENT : CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	6411				Virement à la section d'investissement	25 000,00
Total						25 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT : CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				Virement à la section d'investissement	-25 000,00
Total						-25 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT : CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			Virement de la section d'exploitation	25 000,00
Total						25 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT : CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2111	10018			Terrains nus	-25 000,00
Total						-25 000,00

ANCIEN LAVE-LINGE DE L'ECOLE : DON AU SDIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans sa séance du 17 juillet 2017, il avait été décidé l'acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge semi-professionnels pour les besoins de l'école. L'ancien lave-linge, bien qu'inadapté pour l'utilisation requise, est encore en état de fonctionnement.

Or, suite à l'incendie de la caserne des pompiers au cours de l'été, le lave-linge du SDIS a, lui, été rendu inutilisable. Monsieur le Maire propose donc d'en faire don aux pompiers de Chaillé les Marais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de faire don dudit lave-linge aux SDIS de Chaillé les Marais ;
- dit que ce lave-linge, d'une valeur brute de 656 €, sort de l'actif du budget communal à titre gracieux .

EMPRUNT POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT FIEF DE LA CROIX III : CHOIX D'UN ORGANISME PRETEUR

Mme Delphine Dreyfus, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation du lotissement « Le Fief de la Croix III ». Pour les besoins de financement de ce projet, elle ajoute qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR. Elle a contacté plusieurs banques et obtenu des offres qui ont été étudiées en Commission « Finances ». Il en ressort les propositions suivantes :

Prestataire	Montant de l'emprunt	Durée	Taux fixe	Taux variable	Engagement	périodicité	Coût trimestriel	Coût total	Remboursement anticipé gratuit
La Banque Postale	300 000 €	7 ans	0,61%		0,10%	trimestre	11 000 €	306 694,74	NON
Crédit Agricole (1)	300 000 €	3 ans		1,00%	300 €	Int.trimest		306 000,00	OUI
Crédit Agricole (2)	300 000 €	7 ans	0,82		300 €	trimestre	11 000 €	308 999,68	NON
Crédit Agricole (3)	150 000 €	3 ans		1%	300 €	an	an 50K€	7 500 €	OUI
	150 000 €	7 ans	0,82			trimestre	5 300 €		NON
Crédit Agricole (4)	100 000 €	3 ans		1%	300 €	trimestre		8 000	OUI
	200 000 €	7 ans	0,82						NON
Crédit Mutuel (1)	300 000 €	4 ans	0,87		150 €	semestre	se : 38 237	6 052	NON
Crédit Mutuel (2)	300 000 €	7 ans	1,42		150 €				NON
Caisse Epargne (1)	270 000 €	3 ans	0,69		0,25%	trimestre			NON
Caisse Epargne (2)	300 000 €	3 ans	0,69		0,25	trimestre			NON

La Commission « Finances » propose de ne pas retenir les offres du Crédit Mutuel, de la Caisse d'Epargne ainsi que les offres n°1, 3 et 4 du Crédit Agricole en raison, respectivement, de taux d'intérêts plus élevés et des taux variables pour lesquels la commission « Finances » n'est pas favorable.

Par conséquent, Mme Dreyfus demande au Conseil Municipal de se positionner quant aux offres de la Banque Postale et du Crédit Agricole (2) pour une durée de 7 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte d'effectuer un emprunt de 300 000,00 EUR pour la réalisation du lotissement « Le Fief de la Croix III » ;
- décide de ne pas souscrire un prêt à taux variable comme préconisé par la Commission « Finances » ;
- retient l'offre de financement et les conditions générales version CG-LPB-20176-06 de la Banque Postale ;
- valide les caractéristiques du contrat prêt suivantes :
 - o Score Gissler : 1A
 - o Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR
 - o Durée du contrat de prêt : 7 ans
 - o Objet du contrat de prêt : financer les investissements
 - o Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2025 qui sera mise en place lors du versement des fonds :
 - Montant : 300 000,00 EUR
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/01/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,61 %
 - Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Mme Dreyfus expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu un mail d'Enedis concernant le remplacement de son compteur électrique par le nouveau compteur Linky. Elle souhaiterait savoir si ce remplacement est obligatoire et gratuit. Mr le Maire lui précise que cette procédure est obligatoire et gratuite, sans diffusion d'ondes électromagnétiques, les informations étant diffusées la nuit par courant-porteur.
- 2- Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Lefebvre concernant une demande d'utilisation de la salle du Sableau pour y effectuer des cours de yoga. Mme Dreyfus précise que la commune ne prête pas de salle aux entreprises. Mme Dormoy rappelle qu'un refus a déjà été prononcé pour une autre personne, en l'occurrence Mme Arsicaud. Mr Massonneau ajoute que Mme Lefebvre va vendre sa maison. Les élus ne souhaitent pas donner de réponse favorable à cette demande.
- 3- Mr le Maire fait part d'un courrier d'un liquidateur judiciaire concernant la liquidation du commerce du fleuriste, Mr Magneron. La collectivité va pouvoir mettre fin au bail commercial.
- 4- Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Retailleau, Sénateur de la Vendée, concernant les conséquences de la suppression progressive de la taxe d'habitation.
- 5- Mr le Maire fait part d'un courrier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation d'un Congrès Départemental le 16 juin 2018 et pour lequel l'Amicale demande une subvention à hauteur de 1000 €, la prise en charge du vin d'honneur pour environ 350 personnes, le prêt de matériel, de salles..... Mme Fardin précise que le SDIS ne participe pas financièrement à ce Congrès et qu'elle a rendez-vous avec l'Amicale très prochainement.
- 6- Mme Fardin rappelle aux conseillers que le goûter des aînés aura lieu le 16 décembre 2017. De l'aide sera toujours la bienvenue de la part des uns et des autres tant pour la préparation que pour l'après-midi festif du samedi. Mr Cornu, conseiller municipal et cuisinier de métier, travaille ce jour-là, mais il sera présent le vendredi après-midi pour préparer. Elle précise également qu'il manque deux personnes pour la distribution des chocolats le dimanche 17 décembre 2017.
- 7- Il est demandé aux élus de bien vouloir se positionner pour la distribution des sacs jaunes les 12 et 13 janvier 2018. Aucune réponse n'est donnée.

La séance est levée à 23h20

Séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2017

Signatures : Membres en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoirs à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
FARDIN	Laurence	X				
METAIS	Antoine	X				
DREYFUS	Delphine	X				
DORMOY	Catherine	X				
GUICHARD	Pierre	X				
CORNU	Serge	X				
VALAT	Sylvère	X				
POITOU	Claudie	X				
RICHARD	Isabelle	X				
MAROT	Angélique		X			
BERNARD	Arnaud				X	
NEGRET	Adeline		X			
DA SILVA	Mélissa	X				
ADGNOT	Martine		X	Fardin Laurence		
MASSONNEAU	André	X				
CARON	Cathy		X	Massonneau André		
FAIVRE	Régine				X	
MERCIER	Christian	X				